

Fontenay-aux-Roses, le 29 janvier 2020

Monsieur le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

## *Avis IRSN n° 2020-00014*

<b>Objet</b>	EDF - REP - Janvier 2020 - Évaluation des modifications matérielles soumises à autorisation conformément aux dispositions de l'article R.593-56 du code de l'environnement.
<b>Réf(s)</b>	[1] Saisine ASN - Dép-DCN-264-2009 du 5 juin 2009. [2] Décision ASN - 2017-DC-0616 du 30 novembre 2017.
<b>Nbre de page(s)</b>	2

En réponse à la saisine de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en première référence, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a examiné l'impact sur la sûreté des modifications soumises à autorisation de l'ASN par Électricité de France (EDF) :

- au titre de l'article 26 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié, pour les dossiers déposés avant le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- conformément aux dispositions de l'article R.593-56 du code de l'environnement pour les dossiers déposés après le 1<sup>er</sup> avril 2019.

La décision de l'ASN en seconde référence relative aux modifications notables des installations nucléaires de base, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, précise notamment les principes permettant d'identifier la procédure réglementaire adaptée à chaque modification (non notable, soumise à déclaration ou soumise à autorisation)<sup>1</sup>.

Les modifications soumises à déclaration au titre de l'article R.593-59 du code de l'environnement relèvent quant à elles exclusivement du contrôle interne exercé par l'exploitant.

S'agissant des modifications soumises à autorisation, l'expertise de l'IRSN porte, d'une part sur l'absence de régression par rapport à la protection des intérêts protégés, d'autre part sur l'adéquation du dossier de modification aux référentiels en vigueur, tant lors du déploiement de la modification que lors de son exploitation.

**Adresse Courrier**  
BP 17  
92262 Fontenay-aux-Roses  
Cedex France

**Siège social**  
31, av. de la Division Leclerc  
92260 Fontenay-aux-Roses

Standard +33 (0)1 58 35 88 88

RCS Nanterre 8 440 546 018

<sup>1</sup> En pratique, EDF a décliné les grands principes de la décision de l'ASN dans un guide qui définit des critères opérationnels permettant d'établir la nature de la procédure réglementaire adaptée aux modifications envisagées.

À l'issue de son expertise, l'IRSN considère que les modifications matérielles suivantes n'appellent pas de remarque particulière :

- l'amélioration de la protection par critère physique des pompes du système d'eau brute secourue des réacteurs de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire ;
- la réduction des échauffements des caissons blindés des postes sous enveloppe métallique des réacteurs de la centrale nucléaire de Penly ;
- l'automatisation de la fermeture des robinets des lignes de vidange de la piscine du bâtiment réacteur du réacteur n° 2 de la centrale nucléaire de Civaux.

Pour le Directeur général et par délégation,  
Frédérique PICHEREAU  
Adjoint au Directeur de l'expertise de sûreté